

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellocour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 30; et chez Chambet, libraire, rue La Font, dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 11 Juin.

Mercredi dernier, 6 de ce mois, l'inauguration du *Tir de l'arquebuse*, situé à la Guillotière, a eu lieu par les soins des propriétaires de cet établissement, non moins agréable qu'il est utile, ne fût-ce que pour former des chasseurs habiles à dépeupler nos bois.

L'emplacement où le tir est situé est fort bien choisi; il n'est point éloigné de la ville, et il n'est pas trop rapproché des habitations; toutes les dispositions ont été prises pour l'agrément et la commodité des tireurs, comme pour la sûreté des personnes qui se trouveraient soit à l'extérieur, soit dans l'intérieur du clos, et l'on a réservé dans le bâtiment une vaste salle décorée avec beaucoup d'élégance, qui peut être consacrée à toutes sortes de divertissemens, entr'autres à de brillantes chevaleries.

C'est dans cette salle que le festin a eu lieu après l'inauguration du tir, qui a été faite par M. le maire de la Guillotière, au milieu d'une société aussi nombreuse que bien choisie, et composée de magistrats distingués, d'administrateurs, de négocians, de militaires, d'hommes de lois, de littérateurs et d'artistes.

L'empressement avec lequel tant de personnes recommandables se sont rendues à cette cérémonie, qui a été très-agrable et très-gaie, a prouvé au directeur du tir qu'il pouvait compter sur le dédommagement des soins et des peines qu'il s'est donnés pour rendre cet établissement digne des personnes auxquelles il est destiné.

— Avant hier, M. le président du tribunal civil a reçu chevalier de la légion d'honneur M. le vice-président Delandine; des discours remarquables ont été prononcés en audience à cette occasion, nous regrettons que le défaut d'espace nous empêche de les donner ici.

PARIS, 7 juin.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens. (Il n'y a rien autre chose de nouveau au château.)

— Hier à trois heures, plusieurs ouvriers travaillaient au quatrième étage, d'une maison en construction, dans la rue Cadeau, près le boulevard de la Magdeleine; tout à coup le plancher qu'ils avaient trop chargé s'est écroulé sous leurs pieds avec un bruit horrible; cette masse, en tombant sur le plancher du troisième étage, l'a enfoncé, il en a été de même pour les étages inférieurs; plusieurs ouvriers ont été blessés grièvement; dans ce nombre, il en est deux que l'on désespère de pouvoir sauver.

— On a affiché aujourd'hui dans St.-Eustache, que le service du bout de l'an, pour feu le jeune Lallemand, était ajourné indéfiniment par ordre supérieur; un grand nombre de jeunes étudiants des facultés de Paris se proposaient d'y assister.

— M. de Châteaubriand n'est pas encore parti pour Berlin.

— M. le comte Daru est gravement indisposé.

— On a célébré aujourd'hui, dans l'Eglise des missions étrangères, la cérémonie religieuse de la fondation du vénérable Fénélon; un grand nombre de petits savoyards a reçu la première communion; ils étaient proprement vêtus; M. de Bombilles, évêque d'Amiens, premier aumônier de S. A. R. M. me la duchesse de Berri, a officié; M. me la marquise de Fitz-James a fait une quête en faveur de ces petits malheureux, elle a été très-abondante.

— On assure que M. me la duchesse de Berri reviendra samedi de Rosny.

— La cour d'assises du Puy-de-Dôme, vient de condamner aux travaux forcés à perpétuité, le nommé Claude Peyrache, convaincu d'avoir fait une fausse déposition dans le procès des sieurs Rispal et Galland, condamnés, il y a deux ans, par cette cour, aux travaux forcés à perpétuité, pour crime d'assassinat. Les condamnés ont demandé, aussitôt ce jugement rendu, que leur procès fût revisé.

— Une lettre très-récente de Vienne annonce que le prince Ypsilanti est entré dans Andrinople, et qu'il marche sur la capitale de la Turquie. Nous attendons la confirmation et les détails de cette nouvelle importante. Celle d'un nouveau massacre à Constantinople commence à se répandre. Rien, dit-on, n'a été épargné.

— La société helvétique, réunie le 21 mai à Schintznach, a été très-nombreuse. Le discours de son président, M. Taddée Muller de Lucerne, a eu pour objet la tolérance religieuse et l'influence que la société avait exercée sur son développement parmi nous.

M. Troxler, médecin-naturaliste, a été nommé président pour l'année prochaine.

— Le célèbre naturaliste prussien Achard, auteur de la découverte du sucre de betteraves, vient de mourir dans une maison de campagne qu'il habitait près de Berlin.

— Le bulletin des lois, sous le numéro 454, publié aujourd'hui, contient une ordonnance du Roi, du 30 mai dernier, relative à l'échange des reconnaissances de liquidation au porteur et à leur conversion facultative, en reconnaissances nominatives.

— Un duel au pistolet a eu lieu près Passy, entre un officier de cuirassiers et un marchand de soieries, à la suite d'une dispute qui avait eu lieu la veille au Vaudeville; le premier a succombé.

PARIS, 8 Juin.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

Dans la matinée S. M. a reçu en audience particulière M. de Bellisle, préfet de la Charente-Inférieure.

M. le duc Doudeauville, pair de France, a été admis à faire sa cour au Roi.

A une heure, LL. AA. RR. M. gr le duc de Bordeaux et Mademoiselle, sont sortis pour aller se promener à Bagatelle.

L'après-midi, le roi a travaillé avec M. le président des ministres et M. le comte de Lauriston.

— M. de Châteaubriand n'est pas encore parti pour Berlin.

— M. le comte de Stakelberg, ministre de Russie, près l'Angleterre, se dispose à partir pour Londres dans les premiers jours de la semaine prochaine.

— Aujourd'hui a eu lieu, dans la chapelle des Tuileries, le service anniversaire pour Louis XVII. Monsieur, M. gr le duc d'Angoulême et mad. la duchesse de Berri y ont assisté.

— On fait dans la rue Grange-Batelière, des dispositions pour l'éclairage de la nouvelle salle de l'Opéra, par le gaz hydrogène. On assure que cette salle sera ouverte au public les premiers jours du mois d'août prochain.

— Hier, on a appelé à la troisième chambre du tribunal de première instance, la cause de M. le Georges, contre les actionnaires du premier théâtre Français; il s'agissait, dans cette affaire, de décider si l'engagement contracté par cette actrice avec l'Odéon est valable; les sociétaires du théâtre Français réclamaient le renvoi devant l'autorité administrative.

Cette prétention n'a point été admise, et la cause renvoyée à quinzaine.

— Ce matin devait avoir lieu le service du bout de l'an pour le jeune Lallemand; un ordre supérieur l'avait ajourné. Dès le matin, les postes avaient été doublés dans tous les environs de Saint-Eustache, des patrouilles circulaient dans toutes les rues adjacentes. Les portes de cette église ont été fermées à dix heures du matin. Dès cette heure jusqu'à midi, un grand nombre d'étudiants se sont présentés et insistaient pour que le service eut lieu; plusieurs ne voulant pas quitter les marches de l'église, ont été écartés et quelques-uns arrêtés et conduits au corps de garde des gendarmes, près la porte Saint-Eustache. Ces jeunes gens, au nombre de 2 à 3 mille, se sont dirigés vers le cimetière du père Lachaise; ils avaient acheté des fleurs qu'ils se proposaient de jeter sur la tombe du jeune Lallemand, l'entrée du cimetière leur ayant été interdite, ils se sont retirés et ont passé en différens groupes dans la rue des petits Carreaux, où demeure le père du jeune Lallemand. La tranquillité n'a pas été troublée; beaucoup de patrouilles circulaient dans différens quartiers de Paris.

— Les députés des trente-deux départemens non compris dans le premier dégrèvement proposé par le gouvernement, se sont réunis sous la présidence de M. de Magneval; et, après avoir discuté les intérêts particuliers de leurs commettans, ils ont formé des régions, et ont nommé un commissaire pour chacune d'elles. Leur réunion doit s'occuper des moyens les plus propres à obtenir la juste répartition du dégrèvement de la contribution foncière sollicité et promis depuis si long-temps.

— Il vient d'être présenté à la commission du budget des observations importantes sur les encouragemens à donner à l'éducation des enfans de la classe indigente. On a lieu d'espérer qu'elles auront les suites les plus heureuses.

— Les nouvelles que nous recevons de la Suède portent que la maladie dont est atteint le prince Oscar, est une maladie de langueur qui fait craindre pour ses jours. On l'attribue surtout à l'influence du climat de la Suède, qui n'a pas permis, jusqu'à présent, à la reine, mère du prince Oscar, de résider dans le royaume.

— S. Exc. M. le comte de Goltz, ministre de Prusse en France, est parti lundi 4 dans la nuit pour Berlin.

— Un français établi depuis quelques années à Barcelonne, et un moine espagnol ont été arrêtés dans cette dernière ville pendant la nuit du 22 au 23 du mois qui vient d'expirer.

On a écrit d'abord que cette mesure avait été commandée par le besoin de comprimer, dans leur principe, des machinations contre l'ordre établi. On parlait d'un grand complot, et l'on ajoutait que le moine avait fait des révélations fort importantes. La justice était saisie de cette affaire. Elle seule pouvait en connaître le véritable état, et ce secret lui appartenait.

On avait bien raison. Toutes les conjectures formées à cet égard ont été vaines. L'accusation de complot s'est évaporée. Cette affaire dont on faisait tant de bruit, a eu pour résultat, en peu d'heures, peut-on dire, la mise en liberté du moine arrêté. Il se nomme Oronoz.

On nous mande, en nous faisant part de ces nouvelles, qu'au moment de son arrestation, il avait été surpris dans la citadelle de Barcelonne déguisé en catalan et armé de pistolets.

La détention du français n'avait point encore cessé. Son nom est connu.

On remarque que tant le moine Oronoz que ce dernier, passaient à Barcelonne pour avoir été constamment de fort ardens partisans du système politique actuel d'Espagne.

— L'ouvrage de Lady Morgan sur l'Italie, qu'elle destine à être le pendant de sa France, doit paraître à Londres sous peu de jours. Il est à espérer que les Italiens reconnaîtront mieux leur pays dans ses tableaux, que les Français n'ont pu y reconnaître le leur.

— Si l'on veut s'en rapporter au Correspondant de Hambourg, S. M. la reine d'Espagne se propose de se rendre incessamment en pèlerinage à Jérusalem.

— On écrit de Nuremberg qu'on s'attendait généralement à d'importans changemens dans l'administration intérieure de la Prusse, et que l'attention publique étoit surtout occupée de la publication de la nouvelle constitution.

— On a reçu des lettres d'Odessa, mais elles ne confirment pas plus qu'aucune autre, le bruit alarmant qu'on avoit répandu de l'incendie de Smyrne et de la fuite des Anglais qui s'y trouvaient. Bien que les journaux français semblent donner quelque crédit à ces bruits, l'opinion la plus générale est qu'ils sont sans aucun fondement.

— Le correspondant d'un journal allemand à Madrid, a cessé sa correspondance. Il dit dans la dernière lettre : « Les Russes sont encore la terreur de nos libéraux ; il n'y a pas de calomnie et d'insulte qu'on ne prodigue aux empereurs d'Autriche et de Russie. Notre consul à Gènes a dernièrement accordé 500 passeports aux révolutionnaires du Piémont ; heureux accroissement à ceux que nous avons ici. Dieu nous aide ! avec ce souhait, je termine et ma lettre et ma correspondance avec vous, non sans chagrin, quand je vois l'Espagne à la veille d'une catastrophe sanglante ! quand je vois la loi martiale attachée à tous les coins de rue, je pense qu'il y aurait de la folie à jouer ma tête sans aucun avantage pour la bonne cause. Dieu aide l'Espagne ! »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Ravez.

Séance du 7 juin.

La séance est ouverte à une heure et demie. M. de Kergorlay donne lecture du procès-verbal. La rédaction en est adoptée.

M. Simonin a la parole : Messieurs, le roi nous a ordonné de demander aux chambres la prorogation de la censure des journaux, jusqu'à la fin de la prochaine session. Il serait inutile de discuter les opinions qui ont été émises pour et contre ; il suffit d'établir que les motifs qui existaient l'année dernière existent encore. Le crime affreux qui a donné lieu au projet de loi sur la censure, commence, il est vrai, à s'éloigner de nous, mais les événemens qui se sont passés au-dedans et au-dehors, avertissent assez les citoyens des dangers qui nous menaceraient si le gouvernement ne mettait des bornes à la licence.

La prochaine émancipation des journaux inspirerait de justes craintes, et le gouvernement vous demande la maintien de la censure, comme un moyen de paix et de consolidation.

Voici le projet de loi.

LOUIS, etc.

Nous avons ordonné et ordonnons, etc.

Article unique. La loi du 31 mars 1820, relative à la publication des journaux et écrits périodiques, continuera d'avoir son effet jusqu'à la fin de la session de 1821.

La chambre donne acte de la présentation du projet de loi, et fixe à lundi son examen provisoire dans les bureaux.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif aux dépenses.

Chapitre 2. Du budget du ministre de la justice.

Conseil du roi. 900,000 f.

M. Labbey de Pompières propose une réduction de 450,000 fr.

M. de Lameth : Je viens appuyer l'amendement de M. Labbey de Pompières. Le rapporteur de votre commission nous a dit que le roi avait le droit de créer des conseils et que par cette raison, nous ne devons nous occuper de cette institution que sous le rapport de la dépense ; je ne balance pas à combattre cette opinion ; le conseil-d'état, appelé à juger les différens entre les citoyens et l'état, et jugeant en dernier ressort, il doit être indépendant du pouvoir ; ce qui ne pourrait avoir lieu si son existence n'étoit pas fixée législativement.

Dans l'état actuel des choses, il dépend du ministère de former à son gré le conseil d'état et de le changer sous son bon plaisir ; je vote en conséquence pour l'adoption de l'amendement de M. Labbey de Pompières, en invitant le ministère à nous présenter dans la prochaine session un projet de loi qui fixe l'immuovibilité du conseil-d'état.

M. le garde-des-sceaux : L'existence d'un conseil-d'état se perd dans les tems de la monarchie. Je sais bien qu'il fut supprimé pendant la révolution. Je sais bien que l'opposition regrette ce tems fertile en élémens démagogiques... (Murmures à gauche.)

M. le général Foy : Cela est insupportable.

M. le garde-des-sceaux : Il est bien étonnant que je ne puisse pas parler d'élémens démagogiques.

M. Casimir-Perrier : Dites démocratiques.

M. Auguste de St-Aignan : Nous ne sommes pas des brandons de discorde !

A droite : A l'ordre les interrupteurs.

M. le garde-des-sceaux continue : L'existence d'un conseil-d'état tel qu'il est fixé depuis la restauration est indispensable au gouvernement représentatif, car pour l'intérêt de tous, il est à désirer que les affaires d'administration ne soient pas confiées au pouvoir judiciaire. Au surplus, la charte l'a maintenu et vous ne trouverez aucune disposition contraire.

M. Manuel : Nous sommes sous le régime constitutionnel, et non sous un régime monarchique ; ainsi les exemples des anciennes monarchies peuvent être consultés seulement comme monumens de l'histoire. Quant aux expressions dont s'est servi M. le garde-des-sceaux, je les écarterais de la discussion ; car j'ai peine à concevoir la susceptibilité de mes honorables amis. (Murmures à droite.)

Il est des hommes dont les injures ne peuvent être payées que par le mépris... (Interruption à droite.)

M. le président : Il serait tems de hannir de la discussion toutes les personnalités et de ramener la chambre à sa propre dignité.

M. Manuel : Je ne me permets point de personnalités ; je viens de dire au contraire que je voulais les écarter. M. le garde-des-sceaux a prétendu que le conseil-d'état avait été maintenu par la charte parce qu'elle n'en avait pas fait mention. L'objection est bien faible ; si toutes les institutions dont la charte n'a pas parlé étoient maintenues, vous verriez un étrange assemblage. Il est des lois de la terreur dont la charte n'a pas parlé. De deux choses l'une : ou la charte a maintenu le conseil-d'état, et dans ce cas elle l'a maintenu tel qu'il avait été établi par la constitution de l'an XI, et alors les ministres n'avaient pas le droit de changer la législation par des ordonnances ; ou le conseil-d'état a été supprimé et il ne peut être établi que par une loi, et nous ne pouvons allouer des fonds pour l'entretien d'une institution illégale. (Murmures à droite.)

La question est de la plus haute importance. Ce n'est point une question de parti ; elle intéresse toute la nation ; car tel parti peut dominer dans cette chambre qui demain se verrait abandonner du ministère : nous en avons de fréquens exemples. Je ne crois pas avoir professé de principes anarchiques ; libre à MM. les ministres de le juger ainsi ; car pour se servir des nobles expressions de M. le garde-des-sceaux : Chacun fait son métier. Nous faisons le nôtre en défendant les droits de la nation ; les ministres doivent nécessairement nous accuser.

La chambre ordonne l'impression du discours.

M. Cuvier, commissaire du Roi : Quel que dépendant que l'on a voulu représenter le conseil-d'état, il n'est aucun membre de cette assemblée qui voudrait y rester, s'il croyait qu'elle fût un instrument de despotisme et d'arbitraire. Heureusement, Messieurs, on ne pense pas comme le préopinant dans toutes les parties du Royaume ; heureusement on ne se plaint point de la dépendance du conseil-d'état, ailleurs que dans cette chambre.

M. le commissaire du Roi établit que le conseil-d'état n'est point un tribunal, et qu'il n'exerce sa juridiction que sur des affaires administratives qui appartiennent au Roi comme Roi, et comme administrateur souverain. Le conseil-d'état, dit-il, n'est point un tribunal ; il ne prononce pas, il donne son avis au Roi qui prononce... La décision est contresignée par un ministre responsable.

Avant de porter la décision à la signature du Roi, le ministre fait examiner l'affaire à un jurisconsulte éclairé. Enfin, Messieurs, il est un fait dont je suis bien aise de vous faire part ; il a été examiné au conseil-d'état, dans le comité de l'intérieur dont j'ai l'honneur d'être vice-président, sept mille cinq cents affaires. Sur ce nombre, deux seulement ont donné lieu à des réclamations qui ont été adressées aux chambres, et vous les avez écartées par l'ordre du jour. Si les autres parties intéressées avaient eu sujet de se plaindre ; ils auraient usé du même droit de pétition.

M. Dupont (de l'Eure) : Non, cela est inutile !

M. Cuvier soutient ensuite que le conseil-d'état est nécessaire au gouvernement représentatif, puisqu'il est institué pour redresser les torts des administrations locales.

M. Sébastiani : M. le commissaire du Roi a éludé la question ; on a dit : Le conseil d'état n'est pas institué légalement ; il doit être institué par une loi, parce qu'il décide non-seulement des affaires administratives, mais encore des questions politiques de la plus haute importance. L'état de la discussion reste toujours le même ; voilà la seule observation que j'avais à faire.

M. Pasquier monte à la tribune. S. Exc. dont la voix est très-fatiguée, ne pouvant se faire entendre malgré l'attention de la chambre, quitte la tribune. M. Pardessus lui succède.

M. de Corceiles : Avant quinze jours M. le professeur sera conseiller-d'état.

M. Pardessus entre dans de très-longues considérations sur le conseil d'état ; il soutient que le Roi a le droit d'organiser un conseil pour l'éclairer dans les questions administratives de la manière qui lui paraît convenable.

M. Manuel demande la parole.

Plusieurs voix à droite : La clôture ! la clôture !

Cette proposition est mise aux voix ; la chambre ferme la discussion à une faible majorité.

L'amendement de M. Labbey de Pompières est rejeté.

M. Bogue de Faye demande une réduction sur le traitement des conseillers-d'état, attendu que presque tous occupent d'autres places, et cumulent ainsi plusieurs pensions.

Cette proposition, combattue par M. le garde-des-sceaux, est rejetée.

Le chapitre II est adopté.

Ainsi que le chapitre III, cour de cassation. 984,300 fr.

M. le président donne lecture du chapitre IV,

Cours et tribunaux. 12,600,000

M. Labbey de Pompières demande une réduction de cent douze mille francs applicable aux places vacantes.

M. le garde-des-sceaux fait observer que comme la moitié du produit des places vacantes est le supplément de traitement appartenant aux juges qui font le service, il ne peut consentir à l'amendement.

L'amendement est rejeté ; l'article est adopté.

La chambre adopte successivement et sans discussion les chapitres V et VI, dont voici l'intitulé.

Frais de parquet. 80,500 fr.

Dépenses imprévues. 18,600

M. le président lit le chapitre VII : frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, 2,520,000 fr.

M. Benjamin Constant : J'ai toujours pensé que le ministère public ne saurait mettre trop de soin à la poursuite des délits, et je répéterai ce que j'ai dit hier à un ministre qui a l'habitude de dénoncer ceux qu'il n'ose accuser. (Murmures à droite.)

L'orateur fait alors allusion au procès de MM. Goyet et Sanquaire Soullignat ; il se plaint des frais qu'occasionne la saisie et la translation d'un grand nombre de papiers, qui souvent ne sont d'aucune utilité, et qu'il vaudrait mieux faire examiner sur les lieux.

Passant aux frais de témoins et de transports de magistrats, l'orateur demande à M. le garde-des-sceaux s'il est juste que les contribuables payent de complaisans observateurs. Il demande en conséquence une réduction de 300,000 fr.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Casimir Perrier : Je me renfermerai dans des idées de finance et d'économie. Car d'après ce qui a été dit hier par M. le garde-des-sceaux, les frais de justice en matière criminelle, devront bientôt me regarder personnellement. (On rit.) M. le ministre ne nous a pas accusés de conspirer, parce que, s'est-il écrié, il n'en avait pas encore la preuve; ainsi, il espère donc obtenir des preuves.

M. le garde-des-sceaux : Je n'ai pas dit encore.

M. Casimir Perrier : Pour revenir à la question, je me plains de ce que le ministère ne nous donne pas par approximation le montant de chaque article des frais de justice criminelle, et je demande que le ministre soit tenu de nous en fournir le détail.

M. Beugnot : Les frais de justice criminelle sont trop vénérables de leur nature pour que l'on puisse en déterminer le crédit d'une manière fixe.

L'amendement de M. Casimir Perrier n'étant qu'un article additionnel aux mesures législatives, n'est pas mis aux voix; le chapitre VII est adopté.

Le budget du ministre de la justice se trouve fixée à 17,879,500, moyennant la réduction de 16,000 fr. qui a été proposée par la commission, et adoptée hier.

La chambre passe à la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, il s'élève à 7,876,000 fr.

M. Bignon propose une réduction d'un dixième.

La commission a proposé une réduction de 15,000 fr.

M. Bignon a la parole. A l'appui de sa demande, l'orateur fait une amère critique de l'administration. Il se plaint surtout de ce que les pensions sont données à des hommes qui ont servi quelques mois avant la révolution, tandis que les traîtres les plus modiques sont refusés à des Français qui ont passé leur vie dans la carrière diplomatique. Il cite M. Dupont (le l'Éure qui, dit-il, a su se concilier l'estime de la France et des étrangers. Il est bon, ajoute-t-il, que nos compatriotes sachent les récompenses que nous obtenons en défendant leurs droits.

Les titres de conspirateurs, d'orateurs démagogiques, voilà ce que le ministère nous accorde.

M. Bignon prétend que les agents diplomatiques de la France ne sont composés que de gentilshommes. On lui crie du côté droit : Vous êtes baron, M. Bignon.

Enfin, l'orateur exprime de vifs regrets d'avoir vu le nom de la France figurer dans le manifeste des congrès de Troppau et de Laybach, dont le résultat a été, selon lui, d'amener l'Autriche sur les frontières de la France. Il s'attache ensuite à développer les principes qui ont donné lieu aux révolutions récemment opérées dans les gouvernements étrangers, de violentes réclamations s'élevèrent au côté droit, M. le président rappelle l'orateur à la question.

M. Bignon. Je me garderai bien de citer à MM. les ministres la conduite du cardinal de Richelieu, fomentant, au mépris de la régularité, la révolte de la Catalogne. . . (violente agitation à droite.) Les cris à Paris! à Paris! se font entendre, et couvrent la voix de l'orateur qui quitte la tribune sans terminer son discours.

M. Pasquier monte à la tribune.

M. le général Foy. Je demande le rappel au règlement.

M. le Président. Je maintiens la parole à M. le ministre des affaires étrangères.

M. de Corcelles. C'est une personnalité révoltante.

M. le Président. Vous m'avez accoutumé aux injures; mais rien ne m'empêchera de remplir mon devoir avec impartialité comme je le fais maintenant!

M. Dupont (l'Éure et Corcelles : Non! non!

M. Pasquier : Je ferai des efforts pour répondre au discours que vous venez d'entendre. Il y a un fond de non activité destiné aux agents diplomatiques qui ne sont pas employés en ce moment, et ils pourront obtenir de l'emploi plus tard, mais le gouvernement n'emploiera jamais ceux qui professent de dangereux principes.

M. de Corcelles : Jamais!

M. Pasquier : Oui! jamais un gouvernement sage n'emploiera ses ennemis.

M. de Corcelles : Les Français ne sont pas des ennemis.

M. Pasquier : Je n'entends parler que de ceux qui professent des opinions dangereuses.

Son excellence termine au milieu des interruptions continuelles du côté gauche : La séance publique est levée à cinq heures et demie.

COUR DES PAIRS.

Séance du 7 juin.

A midi, l'audience est ouverte. Le marquis d'Aguesseau est absent.

M. le chancelier adresse aux accusés Loritz et Lecoutre plusieurs demandes qui offrent peu d'intérêt.

Le sergent-major Petit est introduit sur la demande de M. Parquin, défenseur de l'accusé de Laverderie.

M. Parquin : Je demanderai au témoin, si le samedi 19 août il était présent à l'appel de midi?

R. Je n'ai manqué à aucun appel.

D. Avez-vous vu de Laverderie, vous a-t-il parlé?

R. Non, Monsieur, il ne m'a pas parlé depuis le 17 août.

La cour passe à l'audition des témoins à décharge.

M. me Bontemps assignée à la requête de l'accusé Lecoutre, déclare que cet accusé a demeuré onze mois chez elle; il y a mené la conduite la plus exemplaire.

D. A quelle époque? — R. L'année passée.

D. Vous habitiez Paris?

R. Oui, Monsieur; je suis depuis six mois à Fontainebleau.

D. Lecoutre n'était-il pas aux arrêts le 15 août?

R. Oui, Monsieur.

Hutteau : J'avais fait citer plusieurs témoins; mais leur déposition ne ferait que retarder le moment où la cour décidera de mon sort, je la prie de ne pas les entendre.

L'accusé de Trogoff fait la même demande.

La cour passe à l'audition des témoins assignés à la requête de l'accusé Lacombe.

M. de Chamoën, lieutenant des gardes du corps du roi, compagnie de Luxembourg, déclare que Lacombe s'est toujours bien conduit dans les gardes jusqu'au mois d'août, où ayant obtenu une permission pour aller voir sa sœur, il resta dehors plus long-tems qu'il ne l'aurait dû.

D. Est-ce à vous qu'il demanda la permission d'aller à Abbeville?

R. Oui, Monsieur; je l'accordai, M. de Lacombe m'écrivit ensuite pour me prévenir de son retard.

M. de St.-Firmin, garde du corps du Roi, compagnie de Luxembourg : Lacombe était très-rangé, et s'est toujours bien conduit, il est très-bon camarade, un jour il a mis plusieurs de ses effets au mont-de-piété pour obliger un ami. Le témoin ajoute que Lacombe s'occupait beaucoup plus d'intrigues d'amour que de politique.

D. Lacombe n'a-t-il pas demeuré chez madame votre mère depuis le 14 août jusqu'au 24 août?

R. Oui, Monsieur.

Lacombe : Madame de St.-Firmin est très-malade, ne serait-il pas possible de faire prendre sa déposition par une commission rogatoire.

M. de Peyronnet : La déposition de M. me de St.-Firmin a pour but de constater la bonne conduite de l'accusé pendant le temps qu'il a demeuré chez elle; nous déclarons authentiquement reconnaître cette conduite pour bonne.

Le portier de M. me St.-Firmin; personne n'est venu voir M. Lacombe, je n'ai reçu aucune lettre pour lui; seulement, une jolie dame est venue plusieurs fois, en voiture, le demander. (On rit.)

La cour passe à l'audition des témoins assignés à la requête de l'accusé Dumoulin.

M. Evariste Dumoulin, homme de lettres : A l'époque de la découverte de la conspiration, un député vint me trouver et me dit que l'on allait m'arrêter. Ayant pris quelques informations, j'appris que c'était M. Dumoulin de Grenoble que l'on voulait arrêter; j'allai de suite le trouver et l'avertir; il me répondit : Je n'ai rien à craindre, j'attendrai l'événement.

Le sieur Brissot-Thivars déclare qu'en 1817 un individu se présenta chez tous les Français réfugiés en Allemagne, sous le nom de M. Dumoulin, et en recut des secours. Le témoin ajoute qu'il prit cet individu pour un agent de police.

M. de Peyronnet se récrie.

Brissot-Thivars : D'un escroc à un agent de police il n'y a aucune différence.

La cour procède à l'audition des témoins concernant le bazar.

M. Martin de la Papeterie, notaire à Paris, donne quelques détails sur l'origine du bazar, dont l'unique but, dit ce témoin, était de protéger les arts.

La déposition de M. Martin est confirmée par plusieurs témoins.

Le commissaire de police chargé de l'arrestation de M. Sauset, donne de nouveau quelques détails relatifs à l'arrestation de cet accusé.

Sauset : Avez-vous l'ordre d'enfoncer toutes les portes?

R. Nous avons ordre de tout faire pour nous assurer de votre personne.

Sauset : La manière dont on a enfoncé les portes m'a fait croire que l'on voulait m'assassiner.

Plusieurs pairs : Oh! oh!

Sauset : J'en demande pardon à la cour; mais ma femme et ma fille sont malades, elles en mourront peut-être.

M. Remilly : Nous avons vu avec peine que l'on nous ait refusé le procès-verbal d'arrestation!

M. de Peyronnet : Si on l'eût eu, on vous l'aurait communiqué.

La cour entend plusieurs témoins qui confirment le but déjà déclaré dans lequel avait été établi le bazar.

M. le chancelier : La liste des témoins étant épuisée, la parole est à M. le procureur-général.

M. le procureur-général déclare qu'il portera la parole demain à l'ouverture de l'audience.

L'audience est levée à quatre heures un quart, et remise à demain à une heure.

CHAMBRE DES DEPUTES.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 8 juin 1821.

La séance est ouverte à une heure et demie. M. de Wendel donne lecture du procès-verbal; la rédaction en est adoptée sans réclamation.

MM. de Serre, Pasquier, Roy, de Villele, Siméon, Cuvier et Capelle sont au banc des ministres.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi des finances. (Dépenses.) La chambre s'occupe du crédit demandé par M. le ministre des affaires étrangères. Il est porté au budget pour une somme de 7,876,000 fr.

M. Labbey de Pompières propose une réduction de 750,000 fr.

M. Foy : Messieurs, le département du ministère des affaires étrangères est mystérieux de sa nature, et on doit s'attendre à y trouver peu de développemens.

Cependant, on doit trouver au budget les dépenses autorisées ou supprimées par des dispositions législatives. La loi du 15 mai 1813 a levé les pensions accordées aux agents diplomatiques, tant en activité qu'en inactivité. Je vois que des trait-mens ont été accordés à deux prélats, dont un seul a été employé comme agent diplomatique avant la révolution; mais je cherche en vain un seul traitement accordé à un homme qui ait figuré dans la carrière diplomatique, depuis la révolution jusqu'à la restauration. M. le ministre nous a dit qu'ils ne seraient jamais employés, parce que le roi ne pouvait accorder sa confiance à ses ennemis. Je croyais, Messieurs, que dans la haute sphère où s'est placé M. le ministre, il ne pouvait considérer comme ennemi du Roi que d'autres rois. (Interruption à droite.) Croyez que les membres de cette chambre qui professent les principes les plus opposés au ministère actuel, seront les premiers à défendre les intérêts de la dynastie.

L'orateur fait ensuite la critique de la conduite du ministère dans la manière de traiter avec les puissances étrangères, et il ajoute :

M. de Villele nous a dit qu'aucune ouverture n'avait été faite au gouvernement par le chef de la république d'Haiti. Tout le monde sait que M. de Fontanges a été accrédité auprès de Boyer; que des

ouvertures ont été faites de part et d'autres ; tout le monde sait qu'après la mort de Christophe, le contre-amiral qui commandait les vaisseaux que nous avions dans ces parages, s'est approché du cap, où il a été reçu avec politesse par le président de la république. Il a été très-bien reçu parce que la partie républicaine de l'île a conservé beaucoup de penchant pour les habitudes françaises par opposition aux habitudes anglaises que Christophe avait adoptées.

Nous voyons une lutte terrible engagée dans le Péloponèse ; la Russie y a peut-être contribué, c'est ce que j'examinerai pas. Quel en sera le résultat, il est facile à prévoir ; mais il est de notre intérêt de nous mettre à même de résister aux empiétements d'une puissance ambitieuse. Nous avons, dans la mer Ionienne une frégate et quelques corvettes dont les équipages ont failli être enlevés à Smyrne (murmures à droite.) C'est un fait constant, l'Angleterre vient de faire partir une flotte de plus de vingt voiles ; j'ignore ce que les anglais vont faire dans le levant. Ils veulent se mettre en mesure de profiter des événements ; pourquoi le gouvernement ne suit-il pas la même marche ? On nous a accusés de demander la guerre. (A droite : Oui ! oui !)

Non, Messieurs, il ne peut y avoir que des fous ou des traîtres qui, dans la situation actuelle de la France, puissent demander la guerre ; mais nous voulons que la France prenne une attitude digne d'elle ; que ses représentans ne soient point insultés dans des gazettes étrangères ; que les souverains des autres puissances ne s'immiscent pas dans ses affaires. C'est une honte pour nous de voir leurs ambassadeurs se prononcer dans les salons, tantôt pour ce qu'ils appellent les *ultra*, tantôt pour les libéraux. Il est de notre devoir de ne voter des fonds qu'autant qu'ils seront utilement employés pour l'état. Par ces considérations, je vote pour l'amendement de M. de Labbey de Pompières.

L'impression du discours, contestée par quelques membres du côté droit, est mise aux voix et adoptée.

M. Pasquier : L'orateur auquel je succède à la tribune, nous a présenté une foule d'observations auxquelles je m'efforcerais de répondre. L'emploi des fonds de traitement est variable de sa nature, il ne peut donc en être fourni qu'un compte approximatif. Le préopinant a commis une erreur assez grave : les fonds de non activité sont presque tous employés en traitemens accordés à des agens diplomatiques qui ont exercé jusqu'à la restauration. J'ai dit hier que les ennemis du Roi ne seraient jamais employés ; mais par cette phrase, je n'ai pas voulu désigner une opposition utile à la France par les contradictions qu'elle fait naître. J'honore, je respecte les talens qui la composent : je ne crois pas avoir besoin d'une autre explication. Vous devez connaître maintenant ceux dont j'ai voulu parler.

Quant à ce qui a été dit sur l'Archipel et la Méditerranée, l'orateur a touché une singulière corde : il a osé se prononcer en faveur d'un parti. Il n'a attaqué ni l'empire ottoman, ni la Grèce, qui peut-être à tort, se croit appelée à recouvrer sa liberté ; mais il a reproché au gouvernement français de n'avoir pas assez de forces maritimes pour protéger ses sujets et son commerce. Je puis assurer que dans ce moment nous avons plus de vingt-huit bâtimens de guerre de différentes grandeurs dans les mers de l'Archipel. Il vous a parlé des conversations qui ont lieu dans les petits salons. Une semblable observation n'est pas digne de la chambre. Que nous importe ce que pensent les agens diplomatiques dans leur intérieur ; il suffit que le gouvernement du Roi soit respecté à l'intérieur comme à l'extérieur.

M. Sébastiani : Il faut en convenir, M. le ministre a été aujourd'hui beaucoup plus calme que dans la précédente séance, en répondant à des questions politiques ; et M. le président a paru beaucoup moins occupé de rappeler les orateurs à la question. En effet, nous ne pouvons discuter le budget, sans agiter toutes les questions politiques qui s'y rattachent. J'espère donc ne point être interrompu dans la réponse que j'ai à faire à M. le ministre. Nous n'avons jamais fait l'apologie de la rébellion des soldats armés (A droite : Ah ! ah !), mais nous avons cherché à en connaître les principes. Nous avons dit : L'Europe est dans un état de transition perpétuelle ; la moindre résistance peut occasionner un bouleversement.

Nous vous le répétons encore parce que nous croyons accomplir un devoir. Je vous répéterai qu'il n'est point d'une sage politique de laisser trois puissances décider seules du sort de la Grèce, et de souffrir qu'il en soit de la Turquie d'Europe comme de l'Italie. Le cardinal de Richelieu a soutenu une longue guerre en Italie pour empêcher l'Autriche de s'étendre dans cette partie de l'Europe, et les ministres français voient aujourd'hui sans prendre aucune mesure, (murmures à droite) ils voient le pavillon autrichien flotter sur les murs de Naples, de Milan, de Paris et d'Alexandrie. Ils n'ont aucun égard à la protestation du souverain pontife contre l'occupation d'Ancone. Cette conduite est trop blâmable pour lui accorder notre assentiment. Je vote pour l'amendement de M. de Pompières.

M. de Villèle : On accuse le gouvernement du roi de tous les maux occasionnés dans les pays étrangers par le triomphe momentané des principes révolutionnaires que nous sommes sans cesse occupés à combattre. Si le drapeau autrichien flotte à Naples, je le demande, est-ce le gouvernement du Roi qu'il faut en accuser, ou les principes révolutionnaires. Sommes-nous la cause si le gouvernement du Roi ne peut mettre sur pied une armée de trois ou quatre cent mille hommes, pour soutenir tel ou tel peuple. Sommes-nous la cause si nous avons eu à payer plus de trois cents millions. On nous a déclaré que l'on étoit loin de vouloir la guerre ! Eh bien ! je le déclare, si tous les conseils qu'on donne en ce moment au ministère étaient suivis, vous verriez les plus tristes résultats. (Improbation à gauche.)

Car en résumé que veut-on ? Ce que l'on veut, c'est d'engager le gouvernement à prendre parti pour des peuples révoltés ; et vous sentez assez qu'une telle conduite attirerait sur lui l'inimitié de l'Europe entière. Le Roi veut maintenir la paix ; il ne prendra jamais le parti de la révolte ; il veut fermer l'abîme de la révolution, et il y parviendra.

Plusieurs voix à droite : La clôture.

M. de Puymaurin : Je demande la parole.

M. le président : La demande de la clôture est-elle appuyée ?

A gauche : Non ! non !

A droite : Aux voix !

M. le président : Je vais mettre la clôture aux voix.

M. Puymaurin : Je demande la parole.

A droite : La clôture ! la clôture !

M. Casimir Perrier : Je demande que la discussion continue.

Il est des membres dans cette chambre qui sont vraiment malheureux lorsqu'ils demandent la parole ; la clôture les arrête, et ils ne peuvent arriver jusqu'à la tribune. M. de Puymaurin est de ce nombre, et dans la position où nous sommes placés, je déclare au nom de mes amis, que nous regardons son silence comme une calamité.

La clôture est prononcée.

L'amendement de M. Labbey de Pompières est mis aux voix et rejeté.

La commission a proposé une réduction de 15,000 francs.

(4)

M. de Bourienne déclare persister dans son amendement.

Pendant son discours, M. de Puymaurin s'entretenait avec MM. Casimir Perrier, Foy, Caumartin et plusieurs autres membres du côté gauche.

M. Lediszez-Penanrou combat l'amendement de la commission. Il est impossible de saisir un mot du discours de l'orateur, et lorsqu'il est descendu de la tribune, il s'est élevé une contestation pour savoir s'il avait voté pour ou contre l'amendement.

La chambre ordonne l'impression du discours.

M. de Cordoue : Je crois que le préopinant a combattu l'amendement ; je viens l'appuyer, et je me bornerai à une simple observation. Il serait peut-être à désirer qu'au lieu de commencer le travail des bureaux à dix heures du matin, on le commençât à neuf heures, et alors on gagnerait une heure de travail. Je ne sais pas faire d'apologie comme quelques-uns de mes honorables collègues, mais je ne puis m'empêcher de dire que le travail est un trésor, et un trésor dont il serait peut-être temps de faire jouir l'état.

J'ajouterai qu'il m'est souvent arrivé de me présenter à midi dans les bureaux de certains ministères, sans pouvoir y rencontrer les commis auxquels j'avais à faire.

M. Pasquier : Le travail des bureaux est très-fastidieux et varie suivant les circonstances ; il est des jours où les employés sont obligés de travailler une partie de la nuit. Quelquefois ils n'ont pas de quoi s'occuper pendant trois ou quatre heures. Souvent les chefs du bureau sont obligés de s'absenter. Au surplus, de semblables détails ne sont pas dignes de l'attention de la chambre.

L'amendement de la commission est mis aux voix et adopté. Deux ou trois membres du centre se lèvent contre.

M. Rollin de Montfaucou présente un amendement qui tend à supprimer la somme de 30,000 fr. pour le traitement du sous-secrétaire d'état au département des affaires étrangères.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Perreau propose une réduction de 300,000 fr., attendu que la France n'aura pas besoin d'un ambassadeur à la cour du Brésil, puisque S. M. le Roi de Portugal est, dit-on, dans l'intention de revenir à Lisbonne.

L'amendement est rejeté.

M. Casimir Perrier : Depuis plus de six mois il y a une interruption complète de commerce entre le gouvernement Français et les Etats-Unis. Le droit de tonnage qu'ils ont établi en est la cause ; je sais que des négociations ont eu lieu ; mais nous n'en connaissons aucun résultat. Je prie donc M. le ministre de vouloir nous donner quelques explications à ce sujet ; et j'ose d'autant plus l'espérer de M. le ministre des affaires étrangères que, dans nos discussions, il ne s'écarte point des égards que l'on doit à l'assemblée.

M. Pasquier : Je connais trop mes devoirs pour déférer à l'interpellation qui m'a été adressée par le préopinant. Au Roi seul appartient le droit de faire les traités ; une négociation est entamée avec les Etats-Unis. C'est un fait constant, et que l'on a pu connaître par une ordonnance insérée au bulletin des lois ; et si ces négociations ne sont pas terminées, il ne faut l'attribuer qu'à la longueur et au péril du voyage que vient de faire l'ambassadeur français. (M. Hyde de Neuville.)

M. Benjamin-Constant reproduit une partie des observations présentées par MM. Foy et Sébastiani. Il craint que nos agens diplomatiques ne s'emploient pas assez comme médiateurs entre les vaincus et les vainqueurs. Il se plaint de ce que nos agens diplomatiques ont assisté, dans les derniers congrès, certaines conférences où le ministre anglais n'avait pas voulu se trouver.

J'ai vu, dit l'orateur, quelques journaux faire l'apologie des supplices. J'ai vu applaudir au meurtre d'un député napolitain. Certes, je puis concevoir des craintes ; car ces journaux peuvent être l'organe de quelques-uns de nos agens.

M. Pasquier, de sa place : La conduite des ambassadeurs français a toujours été basée sur la justice et sur l'humanité.

M. le rapporteur fait observer que les traitemens des agens diplomatiques sont bien inférieurs à ceux qui sont accordés par les autres agens diplomatiques.

Le crédit demandé par le ministre des affaires étrangères, est mis aux voix et adopté. Il s'élève, moyennant la réduction de 15,000 fr. adoptés par la chambre, à 7,855,000 fr.

La chambre passe à la discussion du budget du ministère de l'intérieur. M. de Girardin, qui paraît très-enrhumé, lit un long discours dont il a été impossible de saisir l'analyse. Il s'est plaint entr'autres choses de l'emploi de fonds affectés à la police secrète.

La suite de la discussion est continuée à demain ; la séance est levée à cinq heures et demie.

COUR DES PAIRS.

Séance du 8 juin.

A une heure l'audience est ouverte ; M. le comte Fabre d'Aude est absent.

M. le chancelier : M. le procureur-général à la parole.

L'accusé Mallent ? Nous croyons de l'intérêt de notre défense de supplier votre grandeur, de faire appeler en vertu de son pouvoir discrétionnaire, un graveur qui a été chargé de graver une médaille destinée à perpétuer le souvenir de la conspiration.

M. le chancelier : M. le procureur-général s'oppose-t-il à cette comparution ?

M. de Peyronnet : Nullement, Monseigneur.

M. le chancelier : Le témoin sera entendu sans néanmoins retarder l'audition du réquisitoire de M. le procureur-général.

M. le procureur-général dépose sur le bureau de M. le président le procès-verbal d'arrestation de l'accusé Sauset, et demande acte de ce dépôt.

Plusieurs pairs : La lecture ! la lecture !

M. Cauchy, greffier de la cour, donne lecture de ce procès verbal sur la réquisition de M. Boissy-d'Anglas, M. Cauchy donne lecture du mandat d'arrêt lancé contre Nantil.

M. e Hennequin : Je soumettrai au nom de mes collègues une observation à la noble cour. Nous avons été obligés de suivre tous les débats ; nous n'avons pu méditer la défense de nos clients nous demandons en conséquence deux jours pour nous préparer à prendre la parole.

M. le chancelier : La cour décidera à ce sujet et sera toujours favorable aux défenseurs.

M. de Peyronnet à la parole. (Nous donnerons demain son discours en entier.)

Bourse de Paris du 8 Juin 1821. — COURS AUTHENTIQUE. Cinq pour cent cons. Jouis. du 22 mars 1821. 87 f. 86 f. 85 c. 90 c. 85 c. 87 f. 86 f. 95 c. 90 c. 95 c. 87 f. 87 f. 10 c.

